

Caroline Dutoit
Route du Village 35
1085 Vulliens

Recommandée

Commune de Vulliens
Greffé Municipal / à l'att. de
Monsieur Raphaël Lanfranchi
Route du Village 21B
1085 Vulliens

Vulliens, le 24 novembre 2022

Enquête Publique – Révision du plan d'affectation – parcelle 481

Messieurs,

Je me réfère à l'enquête publique en cours relative à la révision du PACom ainsi qu'à la séance d'information publique du 1^{er} novembre 2022.

Après avoir pris connaissance de la révision du plan d'affectation et du redimensionnement de zone à bâtir sur la parcelle 481, je vous fais part de mon opposition.

En effet, la limite de la surface de dézonage de 132 m² interfère et n'est pas conforme avec le projet de construction en cours de réalisation bénéficiant d'un permis de construire entré en force (permis de construire 2018/22, CAMAC 178921), début de travaux 19.04.2021 selon email du 18.04.2021.

Je sollicite une entrevue avec la Municipalité afin de discuter de cette problématique.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous adresse, mes cordiales salutations.

Caroline Dutoit





Municipalité de Vulliens
Route du Village 21 b
1085 Vulliens

Révision du plan d'affectation Communal (PACom) Enquête publique du 28 octobre au 28 novembre 2022

Procès-verbal de la séance de conciliation du 22.12.2022 à 13h00

Opposition 20221124 - **Madame Caroline Dutoit**, propriétaire de la parcelle n° 481 de Vulliens, a adressé la lettre recommandée du 24 novembre 2022 à la Municipalité, afin de manifester son opposition à la révision du plan d'affectation, sur le point suivant :

- La limite de la surface de dézonage de 132 m² interfère et n'est pas conforme avec le projet de construction en cours de réalisation, bénéficiant d'un permis de construire entré en force (PC 2018/22, CAMAC 178921), début des travaux 19 avril 2021, selon courriel du 18 avril 2021

En salle du Conseil de la commune, la Municipalité est accompagnée de MM. Léo Vodoz et Xavier Conus du bureau ABA Partenaires SA.

Après les présentations, M. Vodoz introduit la séance en expliquant qu'elle doit permettre de répondre aux questions des opposants d'une part et d'expliquer les mesures de planifications retenues par la Municipalité d'autre part. Au terme de la séance, un procès-verbal sera rédigé puis envoyé aux opposants qui pourront, soit retirer leur opposition, soit la maintenir en totalité ou en partie. La Municipalité prendra acte de la décision et statuera sur l'opportunité ou pas de modifier le PACom. Une modification impliquera une nouvelle procédure de mise à l'enquête publique. Sinon, elle proposera une levée d'opposition à son Conseil général qui se prononcera lors de l'adoption du plan d'affectation communal. Si elle est acceptée, c'est la DGTL qui notifiera la décision aux opposants au moment de l'approbation du PACom par le Département. Cette notification ouvre les droits de recours au tribunal cantonal.

M^{me} Caroline Dutoit explique que les travaux projetés en 2018, dont le permis de construire a été prolongé d'une année, soit jusqu'au 20 août 2021, ont débuté en avril 2021 mais ont été stoppés en raison d'une séparation du couple, le temps de régler les formalités du divorce. Selon la nouvelle limite de la surface de dézonage, la piscine se trouvera située en zone agricole. Elle souhaite savoir si elle pourra toujours être construite après la mise en vigueur du nouveau PACom, sur la base du permis de construire de 2018.

Le permis de construire porte sur la construction d'une piscine, d'une cuisine extérieure, deux places de parc, fermeture d'un couvert et pose de 36 m² de panneaux photovoltaïques. Ces éléments ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la SBd et n'interfèrent donc pas avec le redimensionnement projeté de la parcelle sur sa partie ouest, limitrophe à la zone agricole. Le dézonage projeté ne remet pas en cause le permis délivré en 2018 qui est entré en force et qui bénéficie du droit acquis. En revanche, aucune modification du permis n'est envisageable.

En outre, le redimensionnement projeté de la parcelle offre encore une marge de 74 m² de SBd potentielles :

Surface initiale de la parcelle en zone à bâtir :	1'334	IOS : 0.15	SBd :	200 m ²
Surface à bâtir après dézonage :	1'202	IOS : 0.15	SBd :	180 m ²
			<u>SBd actuelle :</u>	<u>106 m²</u>
			SBd restante :	74 m ²

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

Olivier Hänni Nicole Matti

☒

7

4

Signature :

